



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 14 novembre 2007, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2008, DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS ET DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Considérant,

- les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- le budget administratif pour l'année 2008, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 6 novembre 2007,
- le budget de fonctionnement présentant un montant de CHF 4'324'558.- aux charges et de CHF 4'540'550.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 215'992.-,
- l'autofinancement s'élevant à CHF 1'110'895.-, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 894'903.- et de l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 215'992.-,
- le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2007 s'élevant à 42 centimes,
- le renoncement à prélever des centimes additionnels en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2008 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune,
- le plan annuel des investissements présentant un montant de CHF 7'540'000.- aux dépenses et CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 7'540'000.-,
- les investissements nets autofinancés pour un montant de CHF 1'110'895.-, dont il résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 6'429'105.-,